MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 14 novembre 2005

Compte-rendu du Conseil Municipal

***

Date de la convocation : mardi 08 novembre 2005
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil cinq, le lundi quatorze novembre, à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Maire.

Etaient présents :
Mmes et MM. Gérard DAUDON, Marie-Louise RAFFLEGEAU, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES, Yvon LE BLEIZ - Adjoints ; Philomène BOCHER, Janine LE DU, Loïc FAGUET, Marylène LE BARS, Marie-Madeleine GEFFROY, Guy GRALL, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Jean-Claude LE BARBU, Janine LE GUEN, Michel KEROMEST, Conseillers Municipaux –

Etaient représentés :
Mme Anne-Marie ESCARZAGA par délégation à M. Gérard DAUDON, Mme Nicole DERRIEN par délégation à M. Yvon LE BLEIZ, Mme Françoise CADIC par délégation à M. Guy GRALL, M. Jean-Jacques NEVO par délégation à Mme Marie-Louise RAFFLEGEAU, M. Roger COURLAND par délégation à M. Pierre MORVAN, Mme Jeannick CALVEZ par délégation à Mme Paulette KAPRY.

Etait excusée :
Mme Dominique GONCALVES CONTO

Etaient absents :
M. Thierry DUCHESNE, M. Jean-François LE GOUSSE, Mme Denise LE ROY, M. Hubert JACOB, Mme Huguette BOURSEUL.

Mme Philomène BOCHER a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 17 Représentés : 6 Votants : 23

****

Le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2005 est approuvé à l'unanimité.

****

Délibération n° 05-154

AUDIT DES RECETTES FISCALES (Taxe foncière et taxe d'habitation)
Convention à conclure avec le Cabinet F2E Consulting
Rapporteur : M. POCHARD

La ville de Paimpol souhaite porter une attention particulière à ses recettes fiscales constituées principalement par les produits issus des taxes locales.

Ainsi la démarche vise à optimiser les bases fiscales des taxes d'habitation et foncières des locaux à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel se trouvant sur le territoire de la commune.

Pour y parvenir, les élus souhaitent se faire accompagner par un cabinet spécialisé.

Les cabinets PROTECTAS et F2E Consulting ont été consultés sur cette thématique. Seul le cabinet F2E consulting a répondu à la demande de la ville.

Mission :

La présente décrit les conditions d'intervention du cabinet F2E Consulting pour réaliser la mission ; étant ici précisé que l'optimisation des bases d'imposition permettra :

- de rehausser les ressources fiscales de la commune, sans qu'il soit nécessaire de procéder à l'augmentation des taux d'imposition ;
- de rétablir le principe de l'équité fiscale entre les administrés.
- de mieux appréhender le tissu fiscal du territoire de la commune.

Déroulement :

Le déroulement de l'étude est précisé dans la convention.

Durée :

Le cabinet F2E Consulting s'engage à mener la mission à son terme dans un délai de 24 mois à compter de la réception des fichiers fiscaux.

Coût :

La rémunération du cabinet est proportionnelle au résultat obtenu. Elle sera de 20 % HT et ne pourra en tout état de cause excéder le plafond fixé dans le cadre des marchés publics, à la date de la facturation.

La base de la rémunération sera :

- l'émission des rôles supplémentaires,
- par comparaison des bases adressées avec les rôles de l'année de prise en compte par l'Administration Fiscale.

Toutefois, si la collectivité décidait de ne pas poursuivre la mission après la phase de diagnostic, un acompte forfaitaire de 6 000 € HT serait demandé en rémunération de cette prestation initiale.

Le règlement de la collectivité se fera par mandat administratif.

En cas de non paiement dans les délais de 45 jours, des pénalités de retard seront appliquées conformément à la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

Mme KAPRY est d'avis qu'il appartient à la commission municipale des Impôts d'effectuer les vérifications.

M. POCHARD ne partage pas cet avis et précise que la commission municipale des Impôts est chargée de modifier l'assiette de la taxe d'habitation selon le résultat des permis de construire déposés ou réalisés.

Mme KAPRY en conclut que ce cabinet va effectuer un contrôle en se substituant aux services fiscaux.

M. MORVAN regrette de ne pas être plus renseigné sur le rôle de cet audit, qu'il craint être un «flicage» des Paimpolais. En outre, il trouve choquant que 20 % du produit récupéré sur les impôts des particuliers soient reversés à ce cabinet.

M. POCHARD signale que la commune donnera suite à l'audit que le cabinet trouve beaucoup d'anomalies ou peu.

M. KEROMEST s'étonne que les services de l'Etat ne puissent pas assurer la vérification de leurs propres fichiers. L'intervenant estime qu'en mettant en place un tel audit, la municipalité rejoint les personnes qui pensent que les fonctionnaires d'Etat ne font pas leur travail.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 7 voix contre (Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, M. COURLAND par délégation à M. MORVAN, Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY) et 5 abstentions (M. LE BLEIZ, Mme LE BARS, Mme GEOFFROY, M. GRALL, Mme DERRIEN par délégation à M. LE BLEIZ),

DECIDE de conclure la convention d'audit des recettes fiscales -taxes d'habitation et foncière- (ci-après) avec le Cabinet F2E Consulting ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CONVENTION D'AUDIT DES RECETTES FISCALES
(TAXE D'HABITATION ET FONCIERE)

Entre les soussignés :

1° - La Société « Consulting F2E Consulting », membre de la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNCEF) société à responsabilité limitée au capital de : 100 000 € dont le bureau principal est situé : 1, rue de l'Aqueduc – 75 010 PARIS – Tél. : 01 42 00 06 65 – 01 42 00 06 66 Fax : 01 42 00 06 77, Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro : B 422 314 690 – Code APE. : 741G. – Garantie Responsabilité Civile Professionnelle : MMA COVEA RISKS (Flotte – RC CNCEF) 7, avenue Pasteur – 92400 - COURBEVOIE

Ci-après appelé : **« Cabinet F2E Consulting »**, représenté par l'un de ses fondé de pouvoir,

Et :

2°- La **ville de PAIMPOL**
Représentée par Monsieur Jean-Paul POCHARD
Agissant en qualité de Maire de la ville, déclarant avoir tous les pouvoirs à cet effet.

Ci-après appelée : **« La ville »**

I- PREAMBULE

Le ville de PAIMPOL souhaite porter une attention particulière à ses recettes fiscales constituées principalement par les produits issus des taxes d'habitation et foncière.

Cette démarche vise à optimiser les bases fiscales des taxes d'habitation et foncières des locaux à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel se trouvant sur le territoire de la commune.

Pour y parvenir, les Elus et Services Municipaux concernés souhaitent se faire accompagner par un cabinet spécialisé.

La présente décrit les conditions d'intervention du cabinet F2E Consulting pour réaliser la mission ; étant ici précisé que l'optimisation des bases d'imposition permettra :

- de rehausser les ressources fiscales de la commune, sans qu'il soit nécessaire de procéder à l'augmentation des taux d'imposition ;
- de rétablir le principe de l'équité fiscale entre les administrés.
- de mieux appréhender le tissu fiscal du territoire de la commune.

II- DEROULEMENT DE L'ETUDE

a- Comité de suivi

La réussite de cette mission passe par une étroite collaboration entre divers services. Aussi est-il nécessaire de constituer un comité de suivi dont la mission sera de valider le diagnostic fiscal et la mise en œuvre d'un plan d'action pour la suite de l'étude.

Composition du comité :
- du service financier
- du représentant de notre cabinet

b- Demande d'autorisation d'exploitation des données auprès de la CNIL

Afin d'éviter toute utilisation abusive et frauduleuse des informations nominatives, l'agrément de la CNIL (Commission Nationale d'Informatique et des Libertés) devra être préalablement obtenu.

La liste des pièces à fournir et la rédaction du dossier seront préparées par la ville avec l'assistance du cabinet.

c- Diagnostic

Dès l'obtention de l'agrément de la CNIL, la collectivité devra mettre en place la collecte des informations en adéquation avec les objectifs à atteindre. Elle devra ainsi commander des fichiers fiscaux sur supports informatiques qui seront transmis au cabinet afin de lui permettre de constituer la base des données.

Ces supports (CD-Rom ou autres) seront restitués à la collectivité à la fin de leur traitement.

La première étape de traitement consiste à dresser l'état des lieux, à partir des fichiers fiscaux. Les résultats de l'étude sont consignés dans un document confidentiel, dit « **rapport de diagnostic** »

présentant le tissu fiscal de la collectivité et faisant ressortir les anomalies et sous-évaluations décelées.

d- Durée

L'élaboration de l'état des lieux comprend les phases du traitement des fichiers fiscaux, de l'étude de la synthèse, de la rédaction du rapport de diagnostic et sa présentation au comité de suivi.

L'ensemble de ces séquences va de **un à deux mois** au maximum à compter de la date de réception des fichiers fiscaux.

e- Mise en œuvre d'un plan d'action

Il s'agit ici de mettre en place une organisation permettant le traitement complet des anomalies contenues dans le rapport de diagnostic.

La mise en œuvre du plan d'action comprend toutes les diligences à accomplir de manière collégiale (en association avec le comité de suivi) permettant la correction des bases aux fins d'obtenir un accroissement des recettes fiscales.

III- HONORAIRES

La rémunération du cabinet est proportionnelle au résultat obtenu.

Elle sera de 20 % HT et ne pourra en tout état de cause excéder le plafond fixé dans le cadre des marchés publics, à la date de la facturation.

La base de la rémunération sera :

- l'émission des rôles supplémentaires,
- par comparaison des bases adressées avec les rôles de l'année de prise en compte par l'Administration Fiscale.

Toutefois, lorsque la collectivité décide de ne pas poursuivre la mission après la phase de diagnostic, un acompte forfaitaire de 6 000 € HT sera demandé en rémunération de cette prestation initiale.

Le règlement de la collectivité se fera par mandat administratif.

En cas de non paiement dans les délais de 45 jours, des pénalités de retard seront appliquées conformément à la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

IV-DUREE DE LA MISSION

Le cabinet F2E Consulting s'engage à mener cette mission jusqu'à son terme dans un délai de 24 mois à compter de la réception des fichiers fiscaux.

Lorsque la collectivité décide de poursuivre la mission après la phase de diagnostic, elle ne pourra interrompre ou résilier le contrat.

V- CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le cabinet F2E Consulting est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations ou documents dont il a eu connaissance au cours de l'exécution de la mission (voir annexe jointe).

VI-LITIGES

Il est convenu entre les parties, qu'en cas de contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention et ses suites, la compétence exclusive est dévolue au tribunal administratif de Paris.

****

Délibération n° 05-155

ASSOCIATION « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE »

Demande de subvention exceptionnelle
Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

Le Club Cyclo de MONTSURS s'investit depuis de nombreuses années dans l'organisation des Virades de l'Espoir mises en place dans le cadre de la lutte contre la mucoviscidose.

Après avoir déjà réalisé 9 défis cyclo depuis 1996, il organise son 10ème défi qui parcourra les départements du Finistère, des Côtes d'Armor, d'Ille et Vilaine pour se terminer en Mayenne.

Le but est de collecter des fonds pour aider la recherche médicale à progresser le plus rapidement possible pour lutter contre cette maladie.

M. KEROMEST signale que des associations départementales organisent également des manifestations dans le cadre de la lutte contre la mucoviscidose et qu'il serait intéressant de les subventionner.

Mme BOURSEUL venant de rejoindre la séance, le nombre de présents est désormais le suivant :
Présents : 18 *Représentés : 6* *Votant : 24*

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 100 €, à titre exceptionnel, à l'association «Vaincre la mucoviscidose» ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-156

BUDGET DE LA COMMUNE
Décision modificative n°2
Rapporteur : M. DAUDON

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 232 995,03€.

Dépenses :

Chap 023	Virement à la section d'investissement	152 884,38€
Chap 011	Charges à caractère général	125 696,42€
Chap 012	Charges de personnel	- 8 158,00€
Chap 65	Autres charges de gestion courante	2 328,00€
Chap 66	Charges financières	-50 000,00€
Chap 67	Charges exceptionnelles	10 244,23€
	Total	**232 995,03€**

Recettes :

Chap 013	Atténuation de charges	-15 000,00€
Chap 70	Produits des services du domaine	-48 000,00€
Chap 72	Travaux en régie	152 884,38€
Chap 73	Impôts et taxes	32 652,00€
Chap 74	Dotations, subv. et participations	64 402,00€
Chap 77	Produits exceptionnels	46 056,65€
	Total	**232 995,03€**

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 423 194,61€.

Dépenses :

Chap 19	Différences sur réalisations d'immobilisations	223,65€
Chap 23	Immobilisations en cours	422 970,96€
	Total	**423 194,61€**

Recettes :

Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	152 884,38€
Chap 13	Subventions d'investissement reçues	34 566,00€
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	227 000,00€
Chap 19	Différences sur réalisations d'immobilisations	5 593,46€
Chap 21	Immobilisations corporelles	3 150,77€
	Total	**423 194,61€**

M. POCHARD fait savoir qu'il s'agit d'ajustements classiques réalisés en fin d'année.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 8 abstentions (Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL, M. COURLAND par délégation à M. MORVAN et Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY),

ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget communal telle que détaillée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-157

BUDGET DU CAMPING
Décision modificative n°1
Rapporteur : M. DAUDON

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 2 000,00€.

Dépenses :

Chap 011	Charges à caractère général	2 950,00€
Chap 012	Charges de personnel	50,00€
Chap 65	Autres charges de gestion courante	-500,00€
Chap 66	Charges financières	150,00€
Chap 67	Charges exceptionnelles	-650,00€
	Total	**2 000,00€**

Recettes :

Chap 70	Produits des services du domaine	2 000,00€
	Total	**2 000,00€**

Section d'investissement

La section d'investissement n'est pas concernée par cette décision modificative.

M. LE GOUSSE venant de rejoindre la séance, le nombre de présents est désormais le suivant :
Présents : 19 *Représentés : 6* *Votants : 25*

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget camping telle que détaillée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-158

BUDGET DU PORT
Décision modificative n°1
Rapporteur : M. DAUDON

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 7 172,00€.

Dépenses :

Chap 011	Charges à caractère général	8 172,00€
Chap 65	Autres charges de gestion courante	-1 000,00€
	Total	**7 172,00€**

Recettes :

Chap 70	Produits des services du domaine	6 272,00€
Chap 75	Autres produits de gestion courante	900,00€
	Total	**7 172,00€**

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 0,00€.

Dépenses :

Chap 20	Immobilisations incorporelles	1,00€
Chap 21	Immobilisations corporelles	-1,00€
	Total	**0,00€**

Recettes :

Chap 13	Subventions d'investissement reçues	19 200,00€
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	-19 200,00€
	Total	**0,00€**

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget du port telle que détaillée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-159

TARIFS DU PORT 2006
Proposition à faire au Conseil Général
Rapporteur :

Les projets de tarifs ci-après ont été présentés au comité local des usagers du port le 10 novembre 2005.

Ils doivent également être soumis à l'assemblée communale avant d'être transmis au Président du Conseil Général qui, à son tour, les soumettra pour avis au Conseil Portuaire avant toute décision de sa part.

M. POCHARD expose que depuis 1992 la commune revendique et espère un troisième bassin. Il précise que toutes les études menées par les différents cabinets qui ont travaillé sur ce dossier démontrent que le budget du port n'a pas la capacité d'autofinancement nécessaire à la réalisation d'un tel projet. En conséquence l'intervenant propose de suivre les suggestions des cabinets spécialisés et d'augmenter les tarifs, qui sont actuellement 30 % en dessous de ceux appliqués dans les ports de même catégorie. M. POCHARD précise que l'augmentation s'étalerait sur environ six ans et serait de 5 % pour l'année 2006. Il insiste également sur le fait que les partenaires financiers sont moins nombreux et accordent désormais très peu de subventions.

M. KEROMEST remarque qu'en réalité l'augmentation serait supérieure du fait des intérêts compensés. Par ailleurs, il estime que c'est la construction de la nouvelle maison des plaisanciers qui grève le budget du port.

M. POCHARD annonce que la réalisation d'un bassin supplémentaire est estimée à neuf millions d'euros.

Mme KAPRY pense que l'augmentation de 5 % représente des «clopinettes» par rapport à l'estimation.

M. MORVAN s'étonne que les associations nautiques soutiennent autant ce projet, alors que l'incidence sera très lourde sur les tarifs du port. En outre, il pense que le troisième bassin est une opportunité, mais en aucun cas une priorité pour Paimpol. L'intervenant propose d'augmenter les tarifs de 2 % correspondant au coût de la vie.

M. GUILLERMIC fait savoir qu'en 1996 les tarifs du port ont été augmentés de 28 %.

M. MORVAN signale qu'il a fallu, à cette époque, se mettre en conformité avec les textes qui précisaient que les dépenses liées au port de plaisance n'avaient pas à être prises en compte par le budget de la commune.

M. LE BARBU n'est pas convaincu de la nécessité d'un troisième bassin pour Paimpol. A son avis il n'y a ni urgence, ni réel besoin car les listes d'attentes sont faussées, les plaisanciers s'inscrivant dans plusieurs ports à la fois.

Mme LE ROY venant de rejoindre la séance, le nombre de présents est désormais le suivant :
Présents : 20 *Représentés : 6* *Votants : 26*

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 6 voix contre (Mme KAPRY, M. MORVAN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL, M. COURLAND par délégation à M. MORVAN et Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY)et 2 abstentions (M. LE BARBU et Mme LE GUEN) ;

PROPROSE au Conseil Général d'augmenter les tarifs du port de plaisance pour 2006 (+ 5%) comme indiqué dans les tableaux joints en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-160

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR – COMMUNE
Rapporteur : M. DAUDON

La Trésorerie de Paimpol a fait parvenir en Mairie un état d'admission en non-valeur intéressant les exercices 2003 et 2004, pour un montant global de 270,69 Euros.

Cette somme concerne :

- Service d'accueil	42,59 €
- Droits de place	120,12 €
- Restaurant Scolaire	15,66 €
- Droits de voirie	13,09 €
- Redevance pour divagation	77,52€
- Charges logement d'urgence	1,71€
	270,69 €

Malgré toutes les tentatives de recouvrement, la Trésorerie n'a pas pu encaisser ces créances.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 270,69 €,

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 654 du Budget de la Commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-161

CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE PAIMPOL
Rapporteur : M. LE GOUSSE

La situation du centre d'incendie et de secours de PAIMPOL, enclavé en centre-ville, dans des locaux vétustes et mal adaptés, impose la réalisation d'une nouvelle construction. Dans cette perspective, la ville de PAIMPOL a fait l'acquisition d'un terrain, en bordure de la RD 786, au lieu-dit « Penvern ». Le service « Infrastructure » du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.22) a élaboré un projet accompagné du plan de financement suivant :

Le coût total de l'opération Hors Taxe s'élève à	2 490 795€
La participation du SDIS (10 %)	249 080€
La participation des collectivités	2 241 715€

Après discussion avec les élus des communes concernées, les critères « Potentiel financier » (50 %) et « population » (50 %) ont été retenus pour le calcul des participations communales. Ainsi, la part de la commune s'établit à 1 089 766. €, le S.D.I.S.22 assurant le préfinancement de la TVA, dans le cadre de sa récupération au titre du FCTVA.

M. MORVAN regrette que le Département, qui a imposé ce dossier à la commune, ne participe qu'à hauteur de 10 %. Par ailleurs, il pense que le projet devrait être porté par la communauté de communes Paimpol-Goëlo.

M. POCHARD explique que pour porter ce dossier, il aurait fallu que la CCPG détienne les compétences, or elles dépendent du Département. En outre, trois communes et une quatrième pour partie, du territoire intercommunal sont rattachées, au centre de secours de Plouha.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de la commune de Paimpol, fixée à la somme de 1 089 766 € pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours, construit au lieu-dit « Penvern» sur le territoire de la commune de PAIMPOL ;

DECIDE de retenir que le versement des fonds de concours en capital interviendra par tranches successives sur appel du S.D.I.S.22 en quatre fois, soit :

⇨ 25% au cours de l'exercice 2006 ;
⇨ 25% au cours de l'exercice 2007 ;
⇨ 25% au cours de l'exercice 2008 ;
⇨ Le solde en 2009 sur présentation d'un état global des dépenses certifié par le Président du S.D.I.S.22 et visé par le comptable de l'établissement.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention de partenariat et tous documents relatifs à ce dossier.

Convention de partenariat entre le SDIS 22 et les communes participant au financement du Centre d'incendie et de Secours de Paimpol

ENTRE :

Monsieur Claudy LEBRETON, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et Secours des Côtes d'Armor, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du CASDIS du 28 juin 2000, ci-dessous désigné sous l'appellation « SDIS 22 »

ET :

Monsieur le maire de la commune de Paimpol ou son représentant, agissant pour le compte de sa commune et pour le compte des autres communes à savoir KERFOT, PLOUBAZLANEC, PLOUEZEC,PLOURIVO,YVIAS ; en vertu de délibérations concordantes de ces collectivités ci-dessous désigné sous l'appellation « le Partenaire».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

1. Sur le contexte et l'intérêt de l'opération :

En sa séance du 22 octobre 1999 le conseil d'administration du SDIS 22 a défini les conditions selon lesquelles, dans le cadre défini par la loi N°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services incendie (notamment l'article 18) le transfert des biens immobiliers affectés, dans les communes, au service incendie serait réalisé au bénéfice du SDIS au titre de la départementalisation des services. Sa délibération précise notamment :

« 1 – le transfert des biens immobiliers est assuré, le 1er janvier 2000, sous la forme d'une mise à disposition.
2 - le transfert des biens immobiliers mis à disposition pourra intervenir, « en pleine propriété », sur demande de la collectivité et en accord avec le S.D.I.S, après réception des travaux de mise à niveau préconisés aux termes de l'audit réalisé par la société OTH. Le financement de ces travaux demeure à la charge des collectivités»

2. Sur l'intervention du SDIS

Le conseil d'administration du SDIS en sa séance du 28 juin 2000 avait décidé des modalités d'affectation de la dotation exceptionnelle de DGE ouverte aux termes de la loi N° 99-1126 du 28 décembre 1999.

La suppression de la DGE exceptionnelle amène le sdis22 à financer 10 % du coût des travaux HT.

La construction de la caserne sise sur le territoire de la commune de PAIMPOL rentre dans le cadre des dispositions ainsi définies.

Il convient, dès lors, de définir les modalités concrètes de réalisation de l'ouvrage. Tel est l'objet de la présente convention.

TITRE I
DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DES MISSIONS

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le SDIS 22, maître d'ouvrage de la construction de la caserne programmée sur le territoire de la commune de PAIMPOL, confie à Monsieur le Maire de Paimpol ou son représentant désigné par les différents financeurs, la possibilité de suivre les études et les phases de réalisation de l'ouvrage.

En cas d'absence du Maire de PAIMPOL, sont désignés pour le remplacer Monsieur Yvon RICHARD, Maire de PLOUBAZLANEC ou Monsieur Alain LE GUYADER, Maire de PLOURIVO.

Cette mission, acceptée par Monsieur le Maire, sera accomplie à titre gratuit, au nom et pour le compte du SDIS 22.

ARTICLE 2 - DATE ET DUREE D'EFFET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat prend effet à dater de sa notification et prendra fin après le parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE REALISATION DES MISSIONS

Le SDIS 22 confère au partenaire pour l'exécution de la mission la possibilité de suivre les domaines techniques, administratifs et juridiques dans le respect des normes légales et réglementaires et dans la limite de l'enveloppe financière de l'opération telle qu'elle est définie au Titre II de la présente convention.

Les études et l'exécution des travaux seront menées dans le respect des documents d'urbanisme applicables à la zone, en accord avec le SDIS 22 et les administrations intéressées, et seront traitées dans les conditions susceptibles de préserver au mieux les intérêts du SDIS 22 et des collectivités concernées représenté par leurs maires ou leur suppléant.

ARTICLE 4 - RÔLE DU PARTENAIRE

La mission du partenaire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre. Cette dernière sera assurée par un maître d'œuvre dûment désigné par un jury au terme d'une procédure de marché négocié mise en œuvre par le SDIS.

Par contre, le partenaire pourra faire appel, en tant que de besoin, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées, en accord avec le SDIS 22.

ARTICLE 5 - PASSATION DES MARCHES

La commission d'appel d'offres du SDIS 22 sera seule compétente en vue de procéder au choix des entreprises susceptibles de réaliser l'ouvrage et de passer les marchés. En application de la délibération du CASDIS du 29 Avril 2004, cette commission d'appel d'offres composée des membres titulaires dûment désignés, se verra adjoindre, à titre consultatif, le représentant désigné dans l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 - MISSIONS DU PARTENAIRE

Les missions dévolues par partenariat incluent notamment :

- La participation au choix du maître d'œuvre ;
- La participation au choix des prestataires au titre de la coordination S.P.S, de contrôle technique, et de l'assurance de dommages ;
- La participation à l'analyse des dossiers soumis à la commission d'appel d'offres ;
- La participation au suivi de la bonne exécution des travaux, en tant qu'invité aux réunions de chantier, en informant le SDIS de toutes questions diverses relatives au chantier.

Le SDIS informera le partenaire de la situation des travaux et conviera le directeur des services techniques de la ville de PAIMPOL ou son représentant aux réunions de chantier.

ARTICLE 7- DESAFFECTATION DES BIENS TRANSFERES

Au cas où le bien immobilier précité cessait d'être affecté au fonctionnement du service incendie et secours, il serait réintégré à titre gratuit dans le patrimoine de la ville de PAIMPOL, propriétaire du sol.

TITRE II
DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 8 - LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le SDIS 22 s'engage à assurer le financement de l'opération selon les dispositions définies en conseil d'administration du SDIS et des délibérations prises sur ce thème par les collectivités concernées relatives, notamment, à la définition et au montant de leur participation financière.

ARTICLE 9- LE MONTANT DES DEPENSES

Le montant prévisionnel de l'opération incluant l'ensemble des dépenses engagées au titre tant des éléments matériels (travaux, VRD, etc.…) qu'immatériels (études, prestations intellectuelles) est fixé à **2 490 795 euros**. Ces dépenses couvrent l'ensemble des charges de construction des locaux et de leur aménagement intérieur (dont, notamment, les circuits divers, mobiliers et équipements nécessaires au fonctionnement) Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses dûment constatées par le SDIS sur la base de l'ensemble des engagements passés dans le respect des procédures régissant les marchés publics. Le partenaire sera destinataire d'une situation financière finale.

ARTICLE 10- LE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

Les communes concernées assureront, sur simple appel de fonds, le versement au SDIS de leur participation sous forme de fonds de concours en capital. Elles ne pourront, à ce titre, se prévaloir de quelque aléa que ce soit, de type budgétaire ou autre en vue de se soustraire à cette obligation.

ARTICLE 11- LA REPARTITION FINANCIÈRE

Il est expressément convenu que la répartition des sommes dues par chaque commune sera établie par le SDIS dans le respect des dispositions arrêtées aux termes des délibérations des communes et ce sur les bases suivantes :

Total HT en Euros			2 490 795
Participation Sdis			249 080
Montant total HT Moins participation du SDIS			2 241 715
Participation des communes			
Libelle communes	Population DGF 2005	Potentiel financier 2005	Total Participation
KERFOT	626	349 702	70 833
PAIMPOL	8919	5 756 462	1 089 766
PLOUBAZLANEC	4072	1 981 339	430 220
PLOUEZEC	3909	1 644 561	386 202
PLOURIVO	2136	755 559	196 141
YVIAS	713	281 811	68 553

Les participations financières de chaque collectivité figurent ci-dessus.

ARTICLE 12- LE VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS PAR TRANCHE

Le versement des fonds de concours en capital interviendra par tranches successives sur appel du SDIS en quatre fois :

25% sur l'exercice 2006 ;
25% sur l'exercice 2007 ;
25% sur l'exercice 2008 ;
Le solde en 2009 sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales de l'opération certifié par le Président du S.D.I.S. et visé par le comptable de l'établissement.

ARTICLE 13- LE RATTACHEMENT DE FUTURES COMMUNES

Le rattachement futur d'une ou plusieurs communes au secteur défendu en 1er appel par le CIS PAIMPOL fera l'objet d'une participation financière, négociée.

Les modalités de celle-ci feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

TITRE III
ACHEVEMENT DE LA MISSION

ARTICLE 14- VISITE DE LA CONSTRUCTION

Avant les opérations préalables à la réception, le maître d'ouvrage organisera une visite de la construction à laquelle participeront les parties prenantes. Cette visite donnera lieu à

l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées, notamment, par le SDIS 22 et les communes concernées et qu'ils entendent voir réglées avant d'accepter la réception.

ARTICLE 15- RECEPTION DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception et établira la décision de réception ou de refus provisoire puis définitive du chantier et la notifiera à l'entreprise.

TITRE IV
DEVOLUTION DU BIEN

Conformément aux dispositions légales dont, notamment la loi N° 96-369 du 3 mai 1996 le bien sera intégré au patrimoine du SDIS 22 et affecté au fonctionnement exclusif du service départemental d'incendie et de secours du département des Côtes d'Armor

PAIMPOL, le 3 décembre 2003

****

Délibération n° 05-162

AMELIORATION ET SECURISATION DE L'ACCES A L'ABBAYE DE BEAUPORT
Passation d'une convention entre la commune, le conservatoire de l'espace littoral et l'association de gestion et de restauration de l'Abbaye de Beauport (AGRAB)
Rapporteur : M. LE GOUSSE

Afin de faciliter l'accès au domaine de l'Abbaye de Beauport, la commune et le conservatoire du Littoral, propriétaire des lieux, ont missionné l'Etat – Direction départementale de l'Equipement afin d'élaborer un projet.

Ce projet permet de sécuriser l'accès au site, particulièrement lors des visites scolaires. A cet effet, une aire a été prévue afin de permettre le stationnement des cars à l'abri de la circulation, importante sur la RD 786.

Le conservatoire propose à la commune d'adopter la convention ci-jointe au terme de laquelle il confie à la commune la réalisation du projet pour la partie du territoire dont il est propriétaire. Ainsi la commune exercera la maîtrise d'ouvrage pour la totalité du projet.

Le projet global est défini, estimé et ventilé de la manière suivante :

- voirie communale, aire de stationnement des cars :
  coût estimé par la DDE : 86 500 € HT
  . Commune 30 000 € HT
  . Département 30 000 € HT
  . Conservatoire du littoral 26 500 € HT

- voirie départementale :
  coût estimé par la DDE : 10 000 € H.T.
  . Département 10 000 € HT

- signalétique, coût estimé par la DDE : 3 500 € HT
  . Commune 3 500 € HT

- travaux paysagers – maçonnerie – espaces verts
  coût estimé par la DDE : 5 500 € HT
  . Conservatoire du littoral 5 500 € HT

- reprise de la voirie à l'entrée du parking, y compris le pavage, stationnement ombragé, modification de la descente du parking
  coût estimé par le Conservatoire : 30 000 € HT
  . Conservatoire du littoral 30 000 € HT

- reprise du réseau d'eaux pluviales : 9 500 € HT
  . Commune 9 500 € HT

L'ensemble du projet serait d'un coût total de 145 000 € HT pris en charge de la manière suivante :

. Commune	43 000 € HT
. Conseil Général	40 000 € HT
. Conservatoire du littoral	62 000 € HT.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention tripartie relative à l'occupation du site de Beauport en vue de l'aménagement et de la réalisation des travaux, avec le Conservatoire du Littoral et l'association pour la Gestion et la Restauration de l'Abbaye de Beauport ;

DECIDE de solliciter des participations financières auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor et du Conservatoire du Littoral ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-163

PROGRAMME 2006 – DEMANDES DE SUBVENTIONS
Réhabilitation des réseaux eaux usées/eaux pluviales
Rapporteur : M. LE GOUSSE

Dans le cadre de l'étude globale «diagnostic de l'assainissement collectif» il est envisagé de réhabiliter une tranche de réseaux d'eaux usées pour un montant estimatif de 600 000 €.

Les rues concernées sont la zone de conditionnement, Guerland, Cruckin, Poulafret et Gabriel Le Bras.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le programme présenté ci-dessus ;

SOLLICITE :

1. l'aide de l'Agence de l'Eau,
2. des subventions auprès du Conseil Général 22 et du Conseil Régional ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-164

PROGRAMME 2006 – DEMANDES DE SUBVENTIONS
Réfection des quais
Rapporteur : M. LE GOUSSE

Lors du Conseil Portuaire du 08 juillet dernier, le constat photographique de l'état des murs des quais de l'ensemble des bassins a été présenté à l'assemblée, qui a émis un avis favorable à la réalisation des travaux confortatifs des ouvrages.

La commune envisage de procéder aux travaux nécessaires à la réfection des joints des quais dépendant de sa concession. Cependant, ces travaux coûtant cher, elle prévoit de les réaliser par tranches, dont la première, la plus urgente, en 2006 concerne le Quai Loti y compris « la cale aux pommes ».

L'estimation sommaire des travaux s'élève à 90 000 € HT.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le programme ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention de 25 % auprès du Conseil Général 22 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-165

PROGRAMME 2006 – DEMANDES DE SUBVENTIONS
Maison des sports
Rapporteur : M. LE GOUSSE

Le projet de foyer destiné aux clubs sportifs de Bel Air, qu'il était envisagé de réaliser en régie en 2005 est remplacé par le projet de Maison des Sports de 150 m² au sol sur un seul niveau, incluant notamment une salle de réunion et des sanitaires.

Le projet est estimé à 200 000 € HT et sera réalisé à l'entreprise.

Mme KAPRY s'étonne que le club de football soit contraint de partager ce local.

M. GUILLERMIC répond que le club y est tout à fait favorable et rappelle qu'il s'agit d'une maison des sports destinée à recevoir les associations uniquement sportives.

M. MORVAN constate que les travaux qui devaient être réalisés en régie ont été confiés à une entreprise.

M. POCHARD insiste sur le fait que les agents municipaux font du très bon travail, mais qu'ils n'ont pas tous les moyens techniques, ni le temps nécessaire à la réalisation rapide du projet, étant sollicités simultanément par plusieurs chantiers.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet ci-dessus ;

SOLLICITE l'aide du Département et de l'Etat au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-166

INDEMNITE de CONSEIL et d'AIDE pour la CONFECTION des DOCUMENTS BUDGETAIRES
Rapporteur : M. DAUDON

Madame Michèle MAHE, Trésorière Municipale, a pris ses fonctions à Paimpol le 1er septembre 2005.

«VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil selon le barème en vigueur. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Michèle MAHE, trésorière municipale ;

DECIDE de lui accorder l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6225 du budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-167

PERSONNEL COMMUNAL
Modification du tableau général des effectifs
Rapporteur : M. POCHARD

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau général des effectifs du 1er mars 2005 (délibération du CM n° 05-47 du 14/03/2005) par la création de cinq emplois permanents d'agent d'entretien à temps non complet, pour le service des écoles, à compter du 1er janvier 2006 :

- deux postes à 30 H 30 hebdomadaires
- un poste à 30 H 00 hebdomadaires
- un poste à 26 H 45 hebdomadaires
- un poste à 23 H 45 hebdomadaires

Vu l'accord du Comité Technique Paritaire,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau général des effectifs comme indiqué ci-dessus à compter du 1er janvier 2006 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-168

REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE
Rapporteur : M. POCHARD

Par délibération du 15 juillet 2003, le Conseil Municipal avait décidé l'institution d'un nouveau régime indemnitaire au personnel titulaire et stagiaire applicable au 1er août 2003.

L'augmentation du régime indemnitaire avait porté notamment sur le personnel de la catégorie C.

Compte tenu, de l'amélioration progressive des résultats financiers de la commune, il est proposé d'augmenter, à compter du 1er janvier 2006, le régime indemnitaire dans les proportions suivantes : 20 % pour la catégorie C, 10 % pour la catégorie B et 5 % pour la catégorie A.

La délibération prise le 15 juillet 2003 permet d'augmenter le régime indemnitaire en prenant des arrêtés individuels modifiant les coefficients et ce, à l'exception du régime de fonction.

Certains agents de la catégorie C exerçant les fonctions ou responsabilités qui justifient d'une différenciation de régime indemnitaire avec les autres agents de la même catégorie se sont vus attribuer un régime indemnitaire de fonctions dont le montant était fixé à 67,77/mois (régime de fonctions équivalent sensiblement à la moitié du régime indemnitaire attribué aux rédacteurs territoriaux)..

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 20 % le régime de fonctions de ces agents à compter du 1er janvier 2006. Le montant s'élèverait donc à 81,32 /mois.

Sont concernés par le régime de fonctions :

- le responsable du service écoles et restauration scolaire (encadrement d'un effectif important)
- maintenance et dépannage du système informatique (fonctions particulières à haute valeur ajoutée et à responsabilités)
- gestionnaire du camping municipal (responsabilité et autonomie)
- gestionnaire du port de plaisance (responsabilité et autonomie).

Vu l'accord du Comité Technique Paritaire,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter, à compter du 1er janvier 2006 :

1. le régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 20 % pour la catégorie C
- 10 % pour la catégorie B
- 5 % pour la catégorie A

2. le régime de fonctions de 20 % pour les agents de catégories C désignés ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-169

OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME
Autorisation à déposer le permis de démolir.
Rapporteur : M. LE GOUSSE

Afin de permettre la construction de l'office intercommunal du tourisme (O.I.T.), d'une placette et d'une passerelle sur le Quinic, il est nécessaire de démolir le bâtiment abritant actuellement les bureaux de l'actuel OIT.

M. MORVAN signale qu'il a déjà eu l'occasion de dire tout le mal qu'il pensait du projet.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 8 abstentions (Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL, M. COURLAND par délégation à M. MORVAN, Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY)

AUTORISE le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour le bâtiment abritant les bureaux de l'actuel O.I.T. ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-170

TERRAIN SYNTHETIQUE DE BEL AIR
Autorisation à donner au Maire de lancer la consultation et de signer les marchés à intervenir.
Rapporteur : M. LE GOUSSE

Il est proposé au conseil municipal de créer un terrain multisports en gazon synthétique.

L'objectif des travaux est de transformer le terrain multisports en stabilisé du Stade de Bel Air en terrain multisports en gazon synthétique de plein air.

Ce programme comprend :

- La création d'un terrain multisports en gazon synthétique
- Le réseau de récupération d'eau, drainage et raccordement au réseau local
- L'infrastructure du terrain y compris le décapage du stabilisé à la création du fond de forme, la couche de fondation drainante, la pose d'un géotextile et une couche de souplesse si nécessaire
- La fourniture et pose d'un gazon synthétique y compris son lestage et lignes de jeu
- La fourniture et la pose des équipements annexes comme une main courante y compris un portillon d'un mètre et d'un portail de 3 mètres, la mise en place de filets pare-ballons, les buts multisports, les poteaux de touche et la clôture
- La création d'allées enrobées (circulation piétonne), autour du terrain
- La remise en état du site avec ré-engazonnement des zones retalutées

M. MORVAN pose la question de savoir si les subventions sollicitées ont été obtenues ?

M. POCHARD annonce un accompagnement de 30 000 € de la Fédération de Football et espère une participation du Département à hauteur de 25 %, par contre il ne connaît pas le taux de participation de la Région.

M. MORVAN s'étonne que les élus soient appelés à se positionner sur un dossier alors que le financement n'est pas assuré.

M. POCHARD précise que c'est au titre du besoin scolaire que la commune a obtenu des financements.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux détaillés ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à lancer la consultation sous la forme d'un marché négocié ;

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 2315/412.53 du budget de la Commune. Les dépenses liées aux travaux seront réglées au budget 2006.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment le marché.

Délibération n° 05-171

CESSION GRATUITE A LA VILLE DE PAIMPOL D'UNE EMPRISE RUE ERNEST RENAN

Rapporteur : M. DAUDON

M. et Mme CAVERNES vendent leur propriété cadastrée AH 361, sise rue Ernest Renan à Paimpol et se proposent de régulariser, chez Maître Lambert, dans le même acte, la cession gratuite à la ville de la parcelle AH 360 de 112 m² correspondant à un élargissement de voie.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession gratuite de la parcelle AH 360.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession gratuite et sans frais pour la commune de la parcelle AH 360 de 112 m^2, située rue Ernest Renan, appartenant à M. et Mme CAVERNES. L'acte de cession à la ville sera inclus dans l'acte global de vente de la propriété et rédigé par Maître LAMBERT, notaire à Paimpol,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-172

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. POCHARD

Il est rendu compte des décisions que le Maire a été amené à prendre :

• en application du 15ème alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	*Date*	*Immeuble concerné*
05-126	16/09/05	AK 300 sise 19 bis rue Emile Bonne
05-127	16/09/05	ZL 157 et partie ZL 159 sises chemin du Terron
05-128	16/09/05	AX 118, 117, 116, 115 et 114 sises Kerpuns
05-129	16/09/05	AB 454 sise 21 rue de Bel Air
05-131	19/09/05	AH 360 et 361 sises 20 rue Ernest Renan
05-132	19/09/05	AI 218 et 230 sises 6 chemin de Kerviniou-Résidence Joliot Curie
05-133	23/09/05	AC 235 sise 10ter rue de Kernoa
05-134	04/10/05	AD 874 sise place de Verdun
05-135	10/10/05	AI 18 sise 6 rue de Kerglas
05-136	10/10/05	BB 71 sise à Guillardon
05-137	10/10/05	AC 138 sise 11 rue Eugène Hélary
05-138	10/10/05	AC 250p sise 19 rue Anatole Le Braz
05-139	12/10/05	AL 332, sise chemin de Kerpuns
04-141	20/10/05	AT 121, sise 1 rue Auguste Brizeux
04-142	20/10/05	BB 49, sise rue de l'ancier Presbytère – Sainte-Barbe
04-143	20/10/05	AD 392, sise 12 place Gambetta
04-144	20/10/05	Appartement sis Résidence les Jardins du Vieux Paimpol
04-145	20/10/05	BC 116, sise Hameaux du Goëlo – 8 chemin de Landouézec

04-147	28/10/05	ZL 312, sise 9 chemin de la Vallée
04-148	28/10/05	AD 532 et 766, sises rue du 18 juin

N° 05-130
En application du 4ème alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la prise en charge des frais d'une convention de formation «habilitation électrique pour personnel non électricien » pour un montant de 250 € TTC.

N° 05-140
En application du 4ème alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la prise en charge des frais d'une convention de formation « RH C/S : DADS-U » pour un montant de 300 € TTC.

N° 05-146
En application du 4ème alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Concernant la prise en charge des frais de déplacement d'un intervenant dans le cadre des activités « tir à l'arc » pour un montant de 117,75 €.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 05-173

SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAREL DE LA NOE
Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

L'association pour la mémoire et la notoriété de Louis Auguste Marie Harel de la Noë sollicite l'aide financière de la ville sur un projet d'édition d'un DVD concernant la ligne de voies ferrées de Saint-Brieuc à Pleubian.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 100 € au profit de cette association.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, à l'association Harel de la Noë, une subvention de 100 € pour l'édition d'un DVD concernant la ligne de voies ferrées de Saint-Brieuc à Pleubian ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La séance est levée à 19 h 45.

****